

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 53/1962 (1962)

**Artikel:** Neuchâtel  
**Autor:** Bonny  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-115010>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les dépenses brutes de l'Etat pour la gymnastique et le sport se sont élevées à 2 1/2 millions, à 300 000 francs pour les classes spéciales et établissements d'éducation, à 220 000 francs pour les bibliothèques, à 87 000 francs pour l'office cantonal d'orientation pédagogique, à 1 1/2 million pour l'enseignement ménager, à 700 000 francs pour les écoles enfantines.

Le budget de la Direction de l'Instruction publique accuse aux dépenses 91 1/2 millions et aux recettes 6 1/2 millions. Ainsi, ce rapport, sans nous apporter la preuve de la vitalité et de la valeur de nos institutions scolaires, nous démontre, chiffres à l'appui, que notre école est financièrement bien soutenue. On peut en déduire qu'elle en vaut la peine.

P. REBETEZ

## NEUCHÂTEL

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Atteint par la limite d'âge, j'ai prié Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique de désigner un autre rédacteur de la chronique neuchâteloise des *Etudes pédagogiques*. Nommé en 1952, c'est la première fois que je rédige cette chronique dans des conditions aussi favorables puisque des ordres formels ont été donnés pour que chacun s'en tienne aux faits essentiels de la vie scolaire de nos cantons romands.

Comme chaque année, les inspecteurs ont dû faire face à de nombreuses difficultés pour repourvoir les postes vacants et pour assurer les remplacements. Au printemps, vingt-cinq membres du corps enseignant valaisan ont été engagés. Cependant, alors que nous pouvions compter autrefois sur leur présence du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, cette année, la plupart d'entre eux n'arrivèrent qu'à la fin de mai. Plusieurs d'entre eux nous quitteront déjà vers le 15 octobre ou même plus tôt.

Grâce à la compréhension du directeur de l'Ecole normale, nous avons pu utiliser les services des étudiants de cet établissement de l'ouverture de l'année scolaire 1962/1963, en général 24 avril, jusqu'à la fin du mois de mai. De plus, tous les élèves de l'Ecole normale assurèrent, en partie, le remplacement des cinquante-neuf instituteurs appelés, en mars de cette année, à effectuer le cours de répétition avec le Rgt. Inf. 8.

Le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, au plus tard, la totalité des normaux est généralement engagée pour prendre la relève des Valaisans qui doivent regagner leur canton. D'autre part, comme les pouvoirs publics du canton du Valais se sont prononcés pour la prolongation générale de la scolarité, il sera toujours plus difficile de compter sur la collaboration des membres du corps enseignant de ce canton. Aussi, avons-nous accueilli avec une vive satisfaction la décision concernant une formation spéciale d'instituteurs et d'institutrices.

Immédiatement après la prise en considération du projet du Conseil d'Etat par le Grand Conseil, le Département de l'Instruction publique

lança un appel à toutes les personnes âgées de 25 ans révolus au moins et de 35 ans révolus au plus. A titre exceptionnel et si leur qualification le justifiait, des candidats de 35 à 40 ans pouvaient être admis; tous les candidats devaient être porteurs d'un certificat de capacité professionnelle ou posséder une préparation professionnelle jugée équivalente.

Deux cents personnes firent parvenir leur candidature au Département de l'Instruction publique. Quatre-vingt-cinq candidats furent admis à suivre les cours d'un trimestre initial d'orientation et de sélection. Ces cours ont débuté au mois de mai et comportent un horaire suffisamment réduit pour que les candidats puissent continuer d'exercer leur activité professionnelle. Un enseignement à horaire complet aura lieu de septembre 1962 à avril 1964. Tous les cours seront donnés sous la direction et la responsabilité de l'Ecole normale cantonale. Les études seront centrées sur les branches essentielles (français, mathématiques, géographie, histoire). Elles seront complétées par des cours de sciences, de psychologie, de pédagogie, d'éducation physique et de méthodologie des diverses disciplines, y compris le dessin et la musique. L'enseignement de l'allemand n'entrera pas en ligne de compte sauf pour les candidats qui connaîtront suffisamment cette langue pour en retirer un réel profit. L'enseignement comprendra en outre des stages dans des classes primaires. Les candidats qui auront réussi les examens finaux recevront du Conseil d'Etat un brevet pour l'enseignement dans les écoles primaires du canton. Par sa dénomination, ce brevet se distinguera des diplômes couronnant les études régulières exigées jusqu'à présent, mais il mettra celui qui l'aura acquis sur un pied d'égalité avec les porteurs des titres précités, sous réserve que le titulaire sera tenu d'enseigner pendant cinq ans au moins.

Les cours et le matériel d'enseignement seront gratuits. Durant le présent trimestre d'orientation et de sélection, l'Etat rembourse les frais de déplacements des candidats. Dès le mois de septembre, les personnes admises définitivement aux cours recevront une indemnité mensuelle, 350 fr. au maximum pour les célibataires et 800 fr. au maximum pour les candidats mariés, sous réserve de l'examen de cas particuliers. Nous pensons pouvoir compter, au printemps 1964, sur vingt-cinq à trente nouveaux membres du corps enseignant ayant subi la formation spéciale.

La mesure prise par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil en faveur de la titularisation des institutrices mariées a déterminé un grand nombre d'entre elles à souscrire à un engagement permanent. Ainsi, notre petite république a adopté un statut qui existe dans la plupart des cantons.

Signalons aussi l'adoption par le peuple d'une loi portant révision de la loi concernant les traitements des magistrats, des fonctionnaires de l'Etat et du personnel des établissements d'enseignement public. Les nouvelles dispositions auront une influence, dès le 1<sup>er</sup> juillet, sur les indemnités allouées aux remplaçants. Pour les porteurs de titres réguliers, l'indemnité était de 31 fr. pour les hommes et de 26 fr. pour les femmes. Elle sera de 45 fr. pour les hommes et de 40 fr. pour les femmes. De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962 et après de nombreuses réclamations faites par les inspecteurs, les remplaçants ont droit à leurs frais de déplacements et à une indemnité pour le repas de midi et même, dans certains cas, à une indemnité spéciale pour la pension journalière complète.

## RÉFORME DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A plusieurs reprises, nous avons signalé les grandes lignes du projet de la réforme de ces deux enseignements en précisant, l'année dernière, les intentions du Conseil d'Etat.

Le 28 février 1961, le Grand Conseil décidait de renvoyer à une commission de 21 membres l'examen du projet de loi instituant diverses mesures relatives à la réforme de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La commission a tenu vingt séances.

Pour l'école secondaire du degré inférieur, elle propose quatre sections de quatre ans: classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle. Cette première année secondaire (sixième de la scolarité obligatoire) est prévue comme une année d'orientation scolaire pour chacune des sections. Elle comportera un programme de base identique pour tous les élèves avec un enseignement différencié selon les sections.

Pour la section littéraire, la majorité de la commission a décidé de reporter le début de l'étude du latin en 2<sup>e</sup> année. Une minorité de la commission et le Conseil d'Etat se sont opposés à cette mesure mais le Grand Conseil a admis le point de vue de la majorité de la commission.

Contrairement à l'opinion du Conseil d'Etat, la commission a décidé que la durée des études de la section moderne et de la section préprofessionnelle serait de quatre ans au lieu de trois ans.

Dans les quatre sections précitées, l'étude de l'allemand débutera en 1<sup>re</sup> année.

Nous avons énuméré rapidement les modifications apportées par la commission au projet du Conseil d'Etat. Dans quelques jours, la loi instituant diverses mesures relatives à la réforme de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sera soumise à la votation populaire.

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'année dernière, nous avons signalé l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et la commune de La Chaux-de-Fonds au sujet de la cantonalisation du gymnase de cette ville. Une convention entre l'Etat de Neuchâtel et la commune de La Chaux-de-Fonds déterminant les engagements réciproques au sujet du Gymnase cantonal a été signée à la fin de l'année dernière et ratifiée par décret du Grand Conseil, le 18 décembre 1961.

## UNIVERSITÉ

La cérémonie d'installation d'un nouveau recteur a eu lieu le 18 novembre 1961. Le professeur Jean-Louis Leuba a succédé au professeur François Clerc qui s'est montré, pour reprendre l'expression de Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique, « un pilote décidé et énergique ».

Il appartenait au professeur Clerc de présenter le nouveau recteur, professeur à la Faculté de théologie, forte personnalité qui joint à l'autorité scientifique celle d'un homme d'action. Selon l'usage, le nouveau recteur donna une leçon écoutée avec un grand intérêt par un nombreux auditoire.

Professeur de théologie systématique, Monsieur Leuba avait choisi un sujet susceptible d'intéresser chacun: « L'Évangile et le progrès ».

A une époque où de nombreux problèmes se posent, le discours de Monsieur le conseiller d'Etat Gaston Clottu, chef du Département de l'Instruction publique, prenait une signification particulière. Monsieur Clottu a fait une déclaration résolue et pressante en faveur d'une meilleure collaboration des universités de la Suisse romande. Le gouvernement neuchâtelois estime indispensable que les licences délivrées soient partout identiques, que les programmes soient harmonisés et que les formalités administratives, pour les étudiants qui passent d'une université à l'autre, soient simplifiées.

Jusqu'à présent, a encore déclaré Monsieur Clottu, les universités étaient entretenues par les cantons. L'aide fédérale n'était distribuée que par le canal du Fonds national pour la recherche scientifique. Actuellement, la Confédération songe à subventionner directement les universités cantonales. Deux formes sont envisagées. La première consisterait en une aide occasionnelle et limitée aux constructions ou aux aménagements de bâtiments universitaires. Le Conseil d'Etat s'y est rallié. La seconde se ferait sous la forme d'une aide régulière et générale. Les universités pourront-elles maintenir leur autonomie, leur originalité, leur esprit? Cela dépendra du mode de distribution des subventions. On peut cependant affirmer que tout subventionnement fédéral sera subordonné à une collaboration entre les universités.

Nous extrayons du rapport du recteur, pour l'année universitaire 1960-1961, les renseignements suivants:

Le Sénat devra aborder l'examen d'une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur. En effet, non seulement l'Université s'est considérablement développée depuis cinquante ans, mais elle se trouve placée aujourd'hui devant des problèmes que la loi actuelle ne résout pas ou auxquels elle donne des solutions dépassées. L'Université a cessé d'être exclusivement une école supérieure et, aujourd'hui, la recherche y tient une place importante. Un nouveau statut s'impose et Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique a prié l'Université de l'élaborer sous la forme d'un avant-projet.

Dès 1961, une information qui paraît bien nécessaire est donnée aux futurs bacheliers sur les études et les carrières universitaires. Elle aura lieu tous les deux ans sous la forme de conférences et de visites au « complexe universitaire ».

En terminant mon dernier rapport, je prie Monsieur le conseiller d'Etat P. Oguey, président de la commission de rédaction, de croire à ma sincère reconnaissance pour sa bienveillance à mon égard et forme mes meilleurs vœux pour M. Chevallaz qui a donné sa démission de rédacteur des *Etudes pédagogiques*. M. Chevallaz a droit à de très vifs remerciements pour la conscience avec laquelle il a accompli son travail et pour son amabilité envers les membres de la commission de rédaction. A tous mes collègues, membres de cette commission, ma très grande gratitude pour leur accueil toujours si cordial et mes bons vœux pour l'activité du nouveau rédacteur, M. Mottaz, directeur d'écoles à Nyon.

BONNY.